



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2004
Français
Original: anglais/arabe/chinois/
espagnol

Cinquante-neuvième session

Point 67 g) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet : missiles

Missiles

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Argentine	2
Chine	3
Irlande (au nom de l'Union européenne)	4
Liban	5
Mexique	5
Venezuela	6

* A/59/50 et Corr.1.



I. Introduction

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 58/37 du 8 décembre 2003, intitulée « Missiles », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à solliciter les vues des États Membres au sujet du rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session.
2. Par une note verbale datée du 27 février 2004, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Des réponses ont été reçues de l'Argentine, de la Chine, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), du Liban, du Mexique et du Venezuela, dont le texte est reproduit à la section II. Toute réponse reçue ultérieurement sera publiée en tant qu'additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Argentine

[Original : espagnol]
[4 mai 2004]

1. S'agissant du paragraphe 2 de la résolution 58/37 intitulée « Missiles », le Gouvernement argentin réitère les observations faites à la session précédente au sujet du rapport établi en 2000 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles.
2. En ce qui concerne le rapport que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Missiles », le Gouvernement argentin estime que ce rapport devrait indiquer clairement qu'il est indispensable de mettre en place un régime de non-prolifération des missiles articulé autour de quatre grands axes :
 - a) La mise en place d'un cadre juridique et institutionnel, c'est-à-dire d'une convention à caractère contraignant, assortie de mécanismes de vérification à l'intérieur du système des Nations Unies;
 - b) Une coopération en faveur des utilisations pacifiques de l'espace;
 - c) L'interdiction :
 - i) De la mise au point, de la production et de la commercialisation de missiles balistiques et à portée intermédiaire;
 - ii) Des tirs expérimentaux de missiles;
 - d) La création de zones exemptes de missiles.
3. La négociation d'un régime englobant tous les aspects relatifs aux missiles doit s'appuyer sur une base universelle et non discriminatoire. Ses préparatifs doivent prévoir non seulement la pleine participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies mais aussi celle de tous les instruments multilatéraux et bilatéraux (existants ou ayant existé à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies) qui ont contribué à la non-prolifération des missiles (notamment le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, le Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous

tous leurs aspects, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et le Traité Start I). Toutes ces expériences ont contribué, dans différentes perspectives, à la non-prolifération, même si aucune d'entre elles n'a pu ou ne peut donner naissance à des politiques et des programmes connexes englobant la question des missiles sous tous ses aspects.

4. Cette position résulte d'une vision à long terme qui peut uniquement s'épanouir dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre d'une conférence mondiale sur les missiles sous tous leurs aspects, dont les préparatifs devraient être entrepris en 2007.

5. Enfin, l'Argentine tient à souligner les efforts réalisés par la communauté internationale avec l'adoption du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye), et espère que le Groupe d'experts estimera nécessaire, dans ses recommandations, de lancer un appel en faveur de la ratification universelle de ce mécanisme.

Chine

[Original : chinois]
[24 mai 2004]

1. La question des missiles sous tous leurs aspects, particulièrement le problème de la prolifération des missiles pouvant servir de vecteurs d'armes de destruction massive et des technologies liées aux missiles, suscite une attention et des préoccupations croissantes au sein de la communauté internationale. Cependant, il n'existe encore aucun instrument juridique international ni aucune norme internationale officielle permettant de remédier à ce problème. L'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution intitulée « Missiles » et la création, en application de cette résolution, du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous leurs aspects revêtent donc une grande importance.

2. La Chine estime que l'ONU doit jouer un rôle important à cet égard. Répondant à l'invitation du Secrétaire général, elle a désigné pour siéger au Groupe d'experts gouvernementaux un expert qui a participé de façon active et constructive aux travaux du Groupe et a contribué à la rédaction du premier rapport jamais élaboré par l'ONU sur la question des missiles sous tous leurs aspects.

3. La Chine estime que le rapport du Groupe d'experts reflète d'une manière générale les préoccupations, les vues et les propositions de toutes les parties concernées. Il est relativement objectif, global et équilibré, et la Chine appuie en particulier la recommandation des experts afin que la question des missiles soit traitée dans le cadre de l'examen de la situation en matière de sécurité aux niveaux mondial et régional. Nous sommes conscients des efforts assidus déployés par les experts gouvernementaux, mais, en même temps, nous constatons avec regret que leur rapport ne formule aucune proposition substantielle et viable pour traiter la question des missiles sous tous ses aspects.

4. En application de la résolution 58/37 de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a créé à nouveau un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects. La Chine espère que ce nouveau groupe d'experts, se fondant sur les travaux antérieurs, pourra approfondir

l'examen de la question des missiles sous tous ses aspects d'une façon globale et équilibrée et présenter des propositions et mesures substantielles.

5. La Chine souhaite réitérer qu'en raison du caractère complexe et sensible que présente la question des missiles, celle-ci devrait être traitée d'une façon globale, équilibrée et non discriminatoire, par étapes, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, afin de préserver intégralement la sécurité de tous les États, en reflétant pleinement les positions et les préoccupations de toutes les parties et en tenant compte de la stabilité stratégique mondiale et de la situation en matière de sécurité au plan régional. La Chine est prête à consacrer des efforts inlassables et à apporter les contributions voulues pour la réalisation de cet objectif.

Irlande (au nom de l'Union européenne)

[Original : anglais]
[25 juin 2004]

1. À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, les États membres de l'Union européenne se sont joints au consensus en faveur de la résolution 58/37, intitulée « Missiles ».

2. Les États membres de l'Union européenne souhaitent par la présente apporter la réponse commune suivante au paragraphe 3 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à examiner la question des missiles sous tous ses aspects, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera constitué en 2004 sur la base d'une répartition géographique équitable, et de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session.

3. Dans sa Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée par le Conseil européen en décembre 2003, l'Union européenne souligne que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, tels que les missiles balistiques, constitue une menace de plus en plus grande pour la paix et la sécurité internationales. Plus précisément, le fait que plusieurs pays qui sont source de préoccupation se dotent de programmes de missiles balistiques et acquièrent une capacité autonome de produire des missiles à moyenne et à longue portée, ainsi que des missiles de croisière et des engins sans pilote, suscite des inquiétudes croissantes.

4. Bien que les régimes découlant des instruments internationaux et des mécanismes de contrôle des exportations aient freiné la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, un certain nombre d'États ont cherché ou cherchent à développer de telles armes. Le risque de voir des terroristes acquérir des substances chimiques, biologiques, radiologiques ou des matières nucléaires ajoute une nouvelle dimension à cette menace.

5. L'Union européenne réaffirme son attachement à la mise en œuvre de contrôles nationaux des exportations rigoureux et coordonnés au niveau international en s'attaquant aux problèmes de l'instabilité et de l'insécurité régionales et en faisant face aux situations conflictuelles qui pourraient être à la base de nombreux programmes de missiles balistiques. En même temps, l'Union européenne souligne que le problème exige en outre une approche multilatérale à l'échelle mondiale. À cet égard, elle se réjouit de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1540 (2004).

6. L'Union européenne considère qu'il est indispensable et urgent de fixer des règles et pratiques acceptées mondialement pour lutter contre la prolifération des missiles balistiques. C'est pourquoi elle a soutenu vigoureusement l'élaboration et la mise en place, à La Haye en novembre 2002, du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques – action à laquelle elle a participé elle-même. Le Code de La Haye établit des principes fondamentaux qui manquaient jusque-là et constitue un premier pas fondamental vers un éventuel arrangement multilatéral visant à prévenir la prolifération des missiles balistiques.

7. L'Union européenne attache donc une grande importance à l'adoption universelle du Code de La Haye et s'emploie activement à le faire adopter par le plus grand nombre possible d'États. Ainsi, le nombre de pays l'ayant adopté a considérablement augmenté depuis qu'il a été lancé, et s'élève aujourd'hui à au moins 114. L'adoption universelle et le renforcement du Code sont au nombre de priorités fixées à l'action diplomatique de l'Union européenne dans la Position commune du Conseil européen sur l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, du 17 novembre 2003. L'Union européenne continuera d'œuvrer pour convaincre autant de pays que possible de souscrire au Code, notamment ceux qui possèdent des capacités en matière de missiles balistiques; elle coopérera avec d'autres États signataires à l'amélioration et à la mise en œuvre du Code, notamment en ce qui concerne les mesures de confiance qui y sont prévues; et elle œuvrera, lorsque cela est possible et approprié, à établir un lien plus étroit entre le Code et le système des Nations Unies.

Liban

[Original : arabe]
[27 mai 2004]

En ce qui concerne la lettre DDA/21-2004/MISL du 27 février 2004, le Liban réaffirme l'importance du rôle de l'ONU dans le domaine de la réglementation des armements et du désarmement, juge nécessaire de renforcer la paix et la sécurité, appuie les efforts internationaux qui visent à lutter contre la mise au point et le stockage de tout type d'armes, en particulier les missiles, au moyen de solutions réalistes faisant intervenir toutes les parties désireuses de régler cette question, et, conscient de la nécessité d'adopter une démarche globale pour éliminer les missiles de manière équilibrée et non sélective, souligne qu'il faut aplanir les difficultés que comporte traditionnellement l'examen de la question des missiles, étant entendu que le Liban ne fabrique pas et ne possède pas de tels missiles.

Mexique

[Original : espagnol]
[13 mai 2004]

1. Le Mexique maintient son plein appui aux travaux menés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de missiles car il est convaincu de la nécessité d'examiner la question de façon globale, équilibrée et non discriminatoire dans une délibération globale multilatérale afin de permettre l'adoption de mesures juridiquement contraignantes interdisant l'emploi de missiles à des fins militaires.

2. Le Mexique estime que le rapport élaboré par le Groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général en application de la résolution 55/33 A, du 20 novembre 2000, constitue une étape décisive dans l'examen de la question des missiles sous tous ses aspects.

3. Le Mexique encourage les experts gouvernementaux, qui se réuniront au premier semestre 2004 pour poursuivre l'examen de la question, à définir les actions à entreprendre, particulièrement en ce qui concerne les missiles qui peuvent être vecteurs d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, les technologies à double usage et les éventuelles mesures de confiance et de transparence à adopter en la matière, ainsi que le rôle de l'ONU à ce sujet, et à les présenter dans un rapport contenant, cette fois-ci, des recommandations spécifiques.

4. Le Gouvernement mexicain estime qu'il faudra garder à l'esprit, entre autres facteurs pertinents, la nécessité de dresser des inventaires des missiles existants ainsi que l'importance majeure de la sécurité des transferts internationaux de missiles afin d'éviter d'éventuels détournements d'engins à usage pacifique.

5. Dans le contexte international actuel, marqué par des actes de terrorisme, il est préoccupant de constater que l'industrie des systèmes de missiles sol-air et air-air tente de convaincre des pays pacifiques qui, traditionnellement, n'étaient pas acquéreurs d'armements de ce type, d'incorporer ces engins à leurs arsenaux militaires ou civils en tant qu'élément de dissuasion pour la sécurité et la défense de leurs installations stratégiques. Il est donc très important de garantir que l'acquisition de missiles soit équilibrée et non discriminatoire et qu'elle constitue une contribution et non une menace pour la paix et la sécurité internationales, régionales et sous-régionales.

Venezuela

[Original : espagnol]
[18 mai 2004]

Le Gouvernement vénézuélien estime que la question des missiles est un élément fondamental de l'ordre du jour des Nations Unies en matière de désarmement et, en ce sens, il appuie toute initiative à ce sujet en faveur de la consolidation de la paix au niveau mondial conformément aux principes du droit international. La question des missiles est en rapport direct avec les divers aspects du régime international du désarmement, depuis les armes nucléaires jusqu'aux armes biologiques, chimiques et bactériologiques. Pour cette raison, la réglementation, la maîtrise et la non-prolifération de ces armes sont essentielles pour garantir la stabilité mondiale, et les pays qui fabriquent ce type d'armes jouent en cela un rôle primordial. Le Gouvernement vénézuélien estime nécessaire, pour assurer une paix et une sécurité accrues dans le monde, de renforcer le régime du désarmement en matière de missiles et dans les domaines connexes. C'est pourquoi il appuie les travaux menés tant au Secrétariat qu'au Département des affaires de désarmement de l'Organisation.